



BARÈME HONORAIRES TRANSACTION 2026

AGENCE CÔME
TRANSACTION - LOCATION - GESTION
7 rue Lyautey
54 000 NANCY

Barème TTC – TVA 20 %

| BARÈME TRANSACTION HABITATION ET MURS COMMERCIAUX | |
|---|------------------------------------|
| Prix de vente net | Honoraires TTC |
| De 0 à 100 000 € | 9 % avec un minimum de 5 000 € |
| De 100 001 à 300 000 € | 8 % |
| De 300 001 à 400 000 € | 7 % |
| De 400 001 à 500 000 € | 6 % |
| Au-delà de 500 001 € | 5 % |
| Parking et garage | Forfait de 2 500 € TTC |
| Fonds de commerce et droit au bail | 8 % avec un minimum de 4 000 € TTC |

*Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat confié à l'agence
En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.*

| HONORAIRES LOCATION AUTRES QU'HABITATION (soumis au décret n°2014-980) | |
|--|--|
| Prestation liée à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail | |
| Bail commercial et professionnel | 15 % TTC du Loyer annuel hors charges pour le bailleur et le locataire |
| Bail meublé à usage d'habitation non soumis au décret n°2014-890 mais non location saisonnière | 20 % TTC du Loyer annuel hors charges à la charge strictement du locataire |
| Bail de garage, stationnement en sous-sol ou parking aérien | 240 TTC partagé entre le locataire et le propriétaire |
| Avenant au bail | 190 € TTC à la charge du demandeur |

BARÈME HONORAIRES LOCATION ET GESTION 2025

Barème TTC – TVA 20 %

GESTION LOCATIVE COMPLÈTE

7.00 % HT sur l'ensemble des sommes encaissées
Soit 8.40 % TTC à la charge du bailleur.

Ces honoraires sont dégressifs lorsque vous nous mandatez pour la gestion de plusieurs lots

Envoi des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations
Délivrance des quittances et reçus
Lettre de rappel et 1ère relance par lettre recommandée et recouvrement amiable
Révision des loyers et régularisation des charges
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)
Décompte lors du départ du locataire
Tenue de la comptabilité propriétaire
Acompte mensuel des fonds perçus
Reddition mensuelle ou trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)
Suivi des assurances, entretiens chaudières et ramonage
Commande avec accord des diagnostics
Demande de devis pour travaux
Réparations urgentes ou inférieures à 150 € TTC
Suivis des sinistres et des procédures contentieuses
Suivis des travaux dans le logement
Établissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux
Visite Conseil (pré-état des lieux de sortie)

AUTRES PRESTATIONS DE GESTION OPTIONNELLES

(payable à l'acte)

| | |
|---|-----------|
| Garantie des Loyers impayés (GLI) : <i>en % du montant du loyer, charges comprise, à la charge du bailleur</i> | 2.50% TTC |
| Rédaction d'un avenant au bail d'habitation nu ou meublé <i>A la charge du demandeur</i> | 100 € TTC |
| Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (<i>taux horaire</i>) | 93 € TTC |
| Montage d'un dossier ANAH, rdv auprès des services administratifs et obtention des fonds | 250 € TTC |
| Représentation à la commission départementale de conciliation (<i>taux horaire</i>) | 93 € TTC |
| Déplacement sur site / rdv avec fournisseur d'énergie (<i>taux horaire</i>) | 93 € TTC |
| Participation aux Assemblées Générales (<i>taux horaire</i>) | 93 € TTC |

LOCATION HABITATION NUE OU MEUBLEE ⁽¹⁾ EN RESIDENCE PRINCIPALE

(soumis au décret n°2014-890 01/04/14)

A USAGE D'HABITATION ou MIXTE (Professionnel et Habitation)

| | Honoraires Bailleur (TTC) | Honoraires Locataires (TTC) ⁽²⁾ |
|--|---|---|
| Entremise et négociation | 1 mois de loyer mensuel hors charges | - |
| Visite, constitution du dossier locataire et rédaction des documents de location | | 8 € / m ² TTC ⁽³⁾ |
| Réalisation de l'état des lieux | | 3 € / m ² TTC ⁽³⁾ |

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

(2) Les honoraires du locataire sont plafonnés à 2/3 du loyer mensuel hors charges

(3) Honoraires hors zone très tendue et tendue